



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 23/04/2023

ID : 083-218301208-20240411-DELIB20240411-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-04/11

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
	le 11 avril à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
votants : 27	sous la présidence de Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024
pour : 27	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MARTIN
	Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
	NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-
	LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DE SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et, par extension aux agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 Juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'articles 3 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 20 Septembre 2023 ;

Considérant que les agents qui se déplacent pour des besoins du Service (mission ou action de formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre ;

Considérant que depuis le 22 Septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir (le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre) ;

Considérant qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité des repas ;

Considérant que le remboursement forfaitaire des frais de repas ne peut se cumuler avec une prise en charge forfaitaire déjà instauré par l'organisme en charge de la mission ou de l'action de formation ;

Considérant que le remboursement forfaitaire est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 :

D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, sur présentation d'un justificatif de paiement auprès du Service Ressources Humaines.

Article 2 :

D'inscrire aux budgets successifs les crédits correspondants.

Article 3 :

De charger M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération, qui prendra effet à partir du 1^{er} Mai 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

La Présidente



Eliane COLETTA

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude INES